

Contre l'Ouverture à la concurrence, Contre le dumping social Pour un autre code du travail juste et équitable ENSEMBLE POUR LE FERROVIAIRE, POUR L'ENVIRONNEMENT!

Macron et ses acolytes pendant les vacances ont écrit les ordonnances (du Medef), mais ce n'est pas pour soigner le travail, comme d'apporter des améliorations aux conditions de travail des salariés mais au contraire de favoriser encore plus les actionnaires, les grands groupes, le capital ! Le 23 août, les représentants de la CGT étaient reçus au ministère du Travail pour une ultime consultation sur les ordonnances, au regard des directions prises par cet avant-projet, **la CGT estime que le gouvernement donne des signes d'inquiétude, et que l'heure est à la mobilisation.**

MACRON et PHILIPPE veulent aller plus loin que la loi El Khomri, une loi du travail XXL !!!

- ✓ **CDD défini au niveau de la Branche**
Sans limite de durée (dans le droit Européen, c'est 5 ans !), nombre de renouvellement illimité..
- ✓ **Attaque en règle contre le CDI**
Création d'un « CDI de chantier » dit également « CDI d'opérations ». Celui-ci inclut « missions et projets », Il va permettre, à partir d'un accord de branche, de rattacher n'importe quel métier à une opération. A terme, c'est donc la fin du CDI pour tous ! du travail à la petite semaine
- ✓ **Référendum d'entreprise à la seule initiative du patron sans syndicats !**
Un bon moyen pour eux d'imposer des réductions de congés, repos, avantages, primes, salaire, etc...

A LA SNCF : MILLE ET UNE RAISON DE LICENCIER SANS MOTIF !

Pour les cheminot-e-s contractuel-le-s du GPF et des entreprises ferroviaires privées...

- ✓ En cas de licenciement abusif, les prudhommes ne pourront plus réparer l'ensemble du préjudice et les condamnations seront plafonnées (à un niveau faible). Rien de plus simple alors pour un employeur que de licencier
- ✓ La création d'un CDI de projet, qui pourra être rompu dès la fin du projet sur lequel travaille le/la salarié. L'UTP avait tenté de le mettre en place par voie d'accord de branche. La CGT l'avait refusé. Chaque entreprise pourra maintenant le mettre en place par voie d'accord.

Pour les cheminot-e-s à statut...

Ces assouplissements du Droit du travail augmenteront le différentiel social existant entre le personnel statutaire de la SNCF et celui au droit commun (contractuel SNCF et personnel ferroviaire privé). Nouveau prétexte pour Guillaume PEPY, de tirer les conditions sociales des cheminots vers le bas avec une mise à plat du cadre social sur la branche (voir sa déclaration au colloque de l'ARAFER du 29 juin dernier), en intégrant des intérimaires, mais aussi dans l'optique de casser le statut comme à La Poste.

L'ESSENTIEL DES DROITS EST RENVOYE A LA NEGOCIATION D'ENTREPRISE :

Pour tous les cheminots-e-s...

- ✓ Les congés familiaux qui sont très souvent améliorés par les branches professionnelles (enfants malades, congé paternité/parental...);
- ✓ Les primes (de licenciement, d'ancienneté...), les 13e mois...
- ✓ La santé et la sécurité, les équipements, la prévention et l'évaluation des risques psychosociaux,
- ✓ Les règles concernant les CDD et l'intérim (conditions de recours, de renouvellement, de rupture...) actuellement définies dans la loi seront négociées dans chaque branche.

UN DIALOGUE SOCIAL CONFISQUÉ PAR LES EMPLOYEURS...

Pour tous les cheminots-e-s...

Alors que la quasi-totalité des droits des cheminots seront définis dans la négociation d'entreprise, le gouvernement, dans le même projet, remet en cause les droits à la représentation et à la négociation des salariés, accentuant le déséquilibre en faveur de l'employeur :

- ✓ Suppression des CHSCT, délégués du personnel et comités d'entreprise qui seraient fusionnés dans une instance unique, sans garantie de maintien de leurs prérogatives et avec la certitude que le nombre d'élus et de moyens syndicaux qui seront diminués drastiquement
- ✓ L'employeur pourra contourner les syndicats et faire un accord par referendum, en mettant en opposition les salariés entre eux et en fracturant le collectif de travail

LE TOUT DANS UN CONTEXTE D'OUVERTURE A LA CONCURRENCE :

En s'appuyant sur le vote du 4^{ème} paquet ferroviaire européen en 2016. Adopté d'une courte tête, il doit être transposé en droit français pour être appliqué. Il reste donc des choix à faire dans l'écriture de la loi en France. La CGT considère que la bataille contre la concurrence peut et doit être menée, car ce mode de fonctionnement sera un recul majeur pour le service public comme pour les conditions sociales des salariés. En outre, la transférabilité des cheminots à un opérateur privé qui gagnerait un appel d'offres pose la question du devenir du Statut et du régime spécial de protection sociale.

Sans oublier nos problématiques locales ou en Etablissement sur nos périmètres !!!

- Expérimentation lancée sur la LER, mise en place de la LAF (équipe de Lutte Anti-Fraude)
- Fermeture du cabinet médical
- Menace sur l'emploi pour les équipes Voie et sur l'Astreinte.
- Poste non tenu à l'EIC
- Surcharge et polyvalence à l'AMRV du Havre
- Polyvalence Escale-Voyageurs
- ETN pression et responsabilité accrue (suppression de personnel sur les quais et dans les trains)

GOUVERNER PAR
ORDONNANCES



Sans oublier, l'épisode honteux pour notre entreprise sur l'incident de Paris Montparnasse, mais aussi des autres lignes comme Paris –Le Havre, que subissent les malheureux usagers dans leur quotidien. Des cheminots sur le terrain, en première ligne, qui prennent de face cette politique de casse de la SNCF, causant des dérives, qui sont pour l'instant sans conséquences dramatiques, jusqu'à quand...

**Concurrence, sous-traitance, filialisation : LA PRIVATISATION est « EN MARCHÉ » ?
Code du Travail et reculs sociaux sans précédent, A nous de l'arrêter !**

Mardi 12 septembre 2017

Assemblée Générale Cheminots : 9h30 (salle Duponchel)

Rassemblement Interpro : 10h30 - quai Southampton (Arcades Containers)

MODALITES DE GREVE

Préavis National: lundi 11 septembre 2017 à 19H00 au mercredi 13 septembre 2017 à 08H00.

- ❖ **ADC et ASCT** : 24h00 à la 1^{ère} prise de service dans le cadre du préavis.
- ❖ **AGENTS 3X8** : une période de travail à la 1^{ère} prise de service.
- ❖ **AGENTS DE JOURNEE** : une période de travail.
- ❖ **ASTREINTE** : 24h00 dans le cadre du préavis.

***Rappel :** Depuis la mise en place de la loi sur le service minimum, les agents de conduite TB Voyageurs, les agents d'accompagnement des trains (ASCT) et les agents travaillant dans les postes d'aiguillage doivent faire connaître à leur service, leur intention, au plus tard 48 heures avant leur première prise de service, au moyen d'une déclaration individuelle d'intention (DII).

→ Nous invitons l'ensemble des Cheminots à faire leur Déclaration Individuelle d'Intention (DII), quelle que soit leur volonté ! C'est gage d'un mouvement déjà réussi, parce que mettant en difficulté la direction pour effectuer le service dit « minimum » ! C'est aussi un gage pour eux de ne pas être réutilisé pour remplacer un gréviste.

Le Havre, le 05 septembre 2017